



SIRACEDPC

Rouen, le 21/02/2019

COMMUNICATION PREFECTORALE

Pollution de l'air par les particules en suspension (PM10) : Déclenchement de la procédure d'alerte sur persistance

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Normandie, Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Seine-Maritime, préfète de la Région Normandie, a déclenché à compter du 22/02/2019, la procédure d'alerte sur persistance pour une pollution de l'air par les particules en suspension (PM10). En effet, le seuil réglementaire de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est de nouveau atteint.

Il convient, en conséquence, de respecter les recommandations sanitaires suivantes : les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires) et sensibles (dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics à l'exemple des personnes diabétiques, immunodéprimées ou souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), doivent veiller à limiter les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur, à respecter leur traitement médical et, en cas de symptômes ou d'inquiétude, à prendre conseil auprès de leur pharmacien ou à consulter leur médecin.

Il convient et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.

Afin de contribuer à la réduction des émissions de particules en suspension, la préfète demande l'application des mesures réglementaires suivantes :

- **Aux usagers de la route** : abaisser leur vitesse de 20 km/h sur le réseau routier à 2x2 voies (sans toutefois descendre en dessous des 70 km/h). Des contrôles de vitesse peuvent être réalisés sur les axes concernés.
- **En matière de transport** : raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux, reporter les essais moteurs des aéronefs et les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.
- **Aux entreprises de travaux publics** : mettre en place sur les chantiers des

SIRACEDPC

tél. 02 32 76 51 02 – fax 02 32 76 51 19

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr _ courriel : pref-pollution-air@seine-maritime.gouv.fr

mesures visant à réduire les émissions de poussières ; éviter d'utiliser les groupes électrogènes sauf raison de sécurité.

- **Aux industriels** : s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution ; reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles ; reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.
- **Aux agriculteurs et éleveurs** : suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles ; vérifier le bon fonctionnement des équipements de chauffage ; ne pas utiliser les groupes électrogènes, sauf nécessité pour l'activité agricole ; recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac pour les fertilisants de type 2 ; recourir à des enfouissements rapides (dans les 12h) pour les fertilisants de type 2 et de type 3 liquide, sur terre nue.

De plus, Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Seine-Maritime, préfète de la Région Normandie, reconduit ses recommandations de la veille **afin de contribuer à la réduction des émissions de particules en suspension** :

- **Aux usagers de la route**, de privilégier le recours au covoiturage et de favoriser les déplacements en transports en commun.
- **En matière de transport**, de limiter le trafic routier des poids lourds en transit dans les centres-villes.
- **Aux particuliers**, de limiter le recours aux feux de cheminée d'agrément, de reporter les travaux d'entretien et de nettoyage et de maîtriser la température de chauffage des logements.
- **Aux entreprises et administrations**, d'adapter les modalités de travail de leurs agents. Si les moyens le permettent, le recours au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence est recommandé.
- **Aux maires**, de relayer ces mesures réglementaires et ces recommandations sanitaires et comportementales auprès des responsables des établissements communaux et notamment des écoles maternelles et primaires ; de prendre toutes les dispositions susceptibles de favoriser les modes de déplacement moins polluants (gratuité du stationnement résidentiel, mesures d'incitation à l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, etc).

**NOTA : Ces mesures sont susceptibles d'être reconduites pour les journées à venir.
Il est rappelé que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit.**

Pour plus d'informations :

www.ars.normandie.sante.fr

www.sante.gouv.fr

www.atmonormandie.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

<http://www2.prevoir.org/>

SIRACEDPC

tél. 02 32 76 51 02 – fax 02 32 76 51 19

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr _ courriel : pref-pollution-air@seine-maritime.gouv.fr